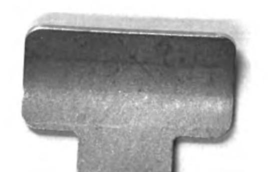
L'ALLEANZA PRUSSIANA E L'ACQUISTO DELLA VENEZIA STORIA E...

Ruggiero Bonghi







FASCICULUS RERUM EXPETENDARUM.

L'ALLEANZA PRUSSIANA

E

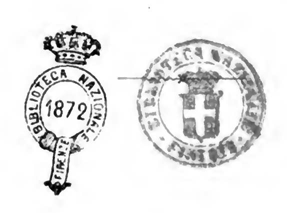
L'ACQUISTO DELLA VENEZIA

STORIA E CONSIDERAZIONI

DI RUGGIERO BONGHI.

DOCUMENTI.

IN LUOGO DI MANOSCRITTO.



FIRENZE.
TIPOGRAFIA DEI SUCCESSORI LE MONNIER.

1870.

I.

Nota circolare del Ministero italiano sulle proposte austriache di riforma federale, del 17 agosto 1863.

Monsieur le Ministre,

La réunion d'un Congrès des Princes allemands à Francfort sous la présidence et d'après l'invitation de l'Empereur d'Autriche, préoccupe vivement l'opinion publique en Italie. Tout en applaudissant aux aspirations nationales de l'Allemagne, on s'émeut naturellement du rôle que l'Autriche joue en ce moment, et on ne peut s'empêcher de craindre qu'elle ait l'intention de faire servir sa politique fédérale à l'accomplissement de plus vastes projets. Des précédents historiques assez récents justifient en quelque sorte cette supposition. Je crois donc devoir appeler sur ce sujet votre attention, et vous prier de faire connaître confidentiellement au Cabinet de...., le point de vue sous lequel nous croyons devoir envisager le projet de réforme proposé par l'Empereur d'Autriche.

Que la nation germanique s'efforce d'obtenir une représentation permanente de son unité nationale au moyen d'un Parlement électif, c'est là pour nous un sujet de satisfaction bien plus que d'appréhension. Tant que les changements qu'on se propose d'établir dans la constitution de la Confédération germanique n'affectent pas les intérêts généraux de l'Europe, et plus particulièrement ceux de l'Italie, nous devons voir avec plaisir la Cour de Vienne s'approcher de plus en plus des tendances de l'époque actuelle, et contribuer à effacer ce que les traités de 1815 contenaient de contraire au développement naturel des nationalités européennes. Mais nous ne pouvons oublier que des populations, dont aucune disposition de traité ne peut changer l'origine et les aspirations, et qui appartiennent à l'Italie par leur race, leur langue, leurs mœurs et leur histoire, sont restées sous la domination autrichienne. Nous ne pouvons oublier qu'à plusieurs époques, notamment en 1851, l'Autriche s'est efforcée de faire incorporer ses provinces non allemandes dans la Confédération germanique. Le gouvernement français prévoyant les conséquences que ce projet aurait eues pour l'équilibre européen et pour le maintien de la paix générale, a protesté par un *memorandum*, qui porte la date du 5 mars 1851, contre cette proposition de l'Autriche. Ce document remarquable à tous les points de vue, après avoir rappelé qu'en 1818 le Cabinet de Vienne a exclu ses possessions italiennes de la nomenclature des provinces qui devaient former le territoire fédéral, en déclarant « qu'il n'entrait pas dans ses vues d'étendre au delà des Alpes la ligne » de défense de la Confédération, » démontre clairement que tout projet de ce genre est contraire aux intérêts de l'Europe, dont il détruirait l'équilibre au profit de l'Autriche. Le gouvernement anglais a également protesté contre toute idée d'incorporer des provinces non allemandes dans la Confédération germanique. Nous ne doutons nullement que les Gouvernements de France et d'Angleterre ne maintiennent et ne renouvellent au besoin ces protestations. Quant à nous, nous nous devons à nous-mêmes de déclarer que nous verrions dans tout projet de ce genre une cause de complications, qui compromettrait de la manière la plus sérieuse le maintien de la paix.

On nous objectera, peut-être, que rien dans le discours de l'Empereur François Joseph, et dans le projet de réforme qui a été publié, n'indique que des provinces non comprises actuellement dans le territoire de la Confédération germanique doivent y être incorporées. Il se peut que l'Autriche se soit arrêtée devant l'impossibilité évidente de mettre en avant ses anciens projets sans soulever les réclamations générales de l'Europe. Il est possible aussi, que, sans renoncer tout-à-fait à ses plans, elle en ait renvoyé à une époque ultérieure la réalisation. Quoi qu'il en soit, nous croyons qu'il serait utile d'obtenir de la France et de l'Angleterre l'assurance que leurs convictions ne sont pas changées à cet égard, et qu'elles sont toujours décidées à empêcher qu'on tâche par des moyens détournés d'atteindre au but vers lequel ont été constamment tournés les efforts de la diplomatie autrichienne.

Il y a, en effet, dans les projets de réforme autrichiens un côté qui nous paraît digne d'être médité attentivement par les hommes d'État qui président à la politique de la....

Après avoir établi à l'art. 1er que le but de la nouvelle Confédération germanique est de garantir vis-à-vis de l'étranger la sécurité de l'Allemagne *et sa position comme grande puissance*, le projet déclare à l'art. 8 que « s'il y » a danger de guerre entre un État confédéré ayant des possessions en dehors » du territoire fédéral et une puissance étrangère, le Directoire sera chargé de » prendre l'avis du Conseil fédéral, lequel décidera, à la simple majorité des » voix, si la Confédération doit prendre part ou non à la guerre. » — Cette disposition est si claire, son but est si évident, que l'on comprend parfaitement que le Cabinet autrichien se soit abstenu de demander directement l'incorporation dans la Confédération des provinces non allemandes sujettes à la domination des Habsbourgs.

Il suffit de comparer l'art. 8 du projet avec les dispositions de l'Acte final des Conférences ministérielles, signé à Vienne le 15 mai 1820, pour se convaincre que si le projet autrichien était adopté, il aurait pour effet de mettre à la disposition du Cabinet autrichien, qui s'est ménagé adroitement la majorité dans le Directoire et dans le Conseil fédéral, toutes les forces et toutes les ressources de la Confédération.

L'art. XV de l'Acte final de Vienne commence par déclarer que dans les affaires où il s'agit de droits individuels, *qui ne regardent pas les États confédérés comme membres de l'Union*, aucune résolution obligatoire ne saurait être prise *sans le libre assentiment* de ceux qui y sont spécialement intéressés. Or une guerre entreprise pour des possessions non comprises dans la Confédération, ne concerne aucunement les États confédérés comme membres de l'Union. Cependant, la simple majorité des voix serait substituée, d'après le projet autrichien, à ce libre assentiment des États intéressés qui est requis par l'Acte final de Vienne.

L'article XXXV formule l'engagement des Etats confédérés de se garantir réciproquement l'intégrité *de leurs possessions comprises dans l'Union.* Mais il contient aussi l'engagement de la part des membres de la Confédération de ne donner lieu à aucune provocation de la part des Puissances étrangères et de n'en provoquer aucune. Ces deux sages dispositions ont disparu du projet autrichien. Il en est de même de la faculté accordée aux États étrangers qui se trouveraient lésés par suite d'un acte d'un des États confédérés de porter plainte à la Diète, qui peut, d'après l'art. XXXVII, intervenir en faveur d'une Puissance étrangère et empêcher l'État confédéré de troubler la paix par une injuste contestation.

D'après l'art. XL, lorsque la Confédération se voit obligée à déclarer formellement la guerre, cette déclaration ne peut émaner que de l'Assemblée générale (*plenum*), et doit être prise à la majorité des deux tiers des suffrages. Comme on l'a fait remarquer, d'après le projet autrichien ce serait le Conseil fédéral, non l'Assemblée nationale, qui déciderait, à la simple majorité, de la guerre et de la paix.

L'art. XLVI est bien plus formel. Il déclare explicitement que lorsque un

État confédéré ayant des possessions hors des limites de la Confédération *entreprend une guerre en sa qualité de Puissance européenne*, la Confédération, dont une pareille guerre n'affecte ni les intérêts ni les obligations, *y reste absolument étrangère*. La suppression de cette disposition ne suffit-elle pas à démontrer quel est le véritable but de la politique autrichienne?

Enfin l'art. XLVII complète toutes ces dispositions, en ajoutant que la Diète n'est même obligée à prendre des mesures de défense en cas de guerre entre un de ses membres ayant des possessions non fédérales et une puissance étrangère, qu'autant que le Conseil permanent aurait reconnu l'existence d'un danger pour le territoire de la Confédération.

Les articles que je viens de citer contiennent tout un système de précautions destinées à empêcher que la Confédération soit entraînée à prendre part à des guerres qui ne seraient entreprises que pour des intérêts exclusivement dynastiques et étrangers à l'Allemagne. La suppression de ces précautions serait contraire aux intérêts véritables de la nation germanique, qui opposera, sans doute, elle-même par l'organe de ses parlements et de ses gouvernements, un *veto* catégorique aux vues ambitieuses de l'Autriche. D'après l'art. XXXV de l'Acte final de Vienne du 15 mai 1820 la Confédération, telle qu'elle existe aujourd'hui, est un État constitué en vue d'une politique exclusivement défensive. Le projet autrichien lui enlèverait ce caractère et tendrait à l'entraîner dans les voies périlleuses d'une politique qui pourrait à l'occasion devenir agressive et envahissante. Cependant, quelle que soit l'importance de ce changement et les conséquences qu'il aurait pour le droit public et pour l'équilibre de l'Europe, le gouvernement du Roi serait loin de s'en préoccuper si tous les membres de la Confédération n'avaient que des possessions fédérales, si d'autres intérêts, d'autres buts, des ambitions tout-à-fait différentes de celles qui tendent à la grandeur de l'Allemagne, ne venaient compliquer la question d'éléments étrangers. C'est cette considération qui nous engage à appeler l'attention du Gouvernement auprès duquel Vous êtes accrédité sur les projets émis par la Cour d'Autriche. — Nous avons un respect trop profond de l'indépendance des nations pour souhaiter que des obstacles soient opposés aux tentatives de réorganisation intérieure de l'Allemagne. Nous désirons, au contraire, que la question allemande soit nettement dégagée de tout ce qui pourrait la dénaturer en aggravant les causes des complications actuelles. — Il n'échappera pas au Gouvernement de.... combien serait dangereuse toute modification de l'état des choses existant, qui eût pour conséquence de rendre plus difficile une solution pacifique de la question vénitienne. L'effet que cette éventualité produirait en Italie ne saurait être douteux; il serait assez grave pour compromettre sérieusement la tranquillité de l'Italie et la paix de l'Europe. Veuillez donc, M....., exposer à S. E. le Ministre des affaires étrangères les considérations que je viens de développer sur le projet élaboré par la Chancellerie autrichienne. Bien qu'il ne soit qu'un projet, la manière solennelle avec laquelle il a été présenté, les débats auxquels il a donné lieu, et les négociations auxquelles il servira probablement de point de départ, justifient notre sollicitude, et nous font désirer vivement de connaître si le Cabinet de.... partage, comme nous l'espérons, notre manière d'envisager les questions soulevées par ce projet.

Agréez, etc.

(*signé*) Visconti Venosta.

II.

Trattato d' alleanza tra il Re d' Italia e il Re di Prussia.

« LL. MM. le Roi d'Italie et le Roi de Prusse, animés du même désir de consolider les garanties de la paix générale en tenant compte des besoins et des aspirations légitimes de leurs nations, ont, pour régler les articles d'un Traité

d'alliance offensive et défensive, nommé pour leurs plénipotentiaires, munis de leurs instructions, savoir:

S. M. le Roi d'Italie:

Le comte Jules C. de Barral, etc., etc.;

Le chev. J. Govone G.;

S. M. le Roi de Prusse:

Le comte de Bismarck, etc.;

lesquels, après l'échange de leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne forme, sont convenus des articles suivants:

1° Il y aura amitié et alliance entre S. M. le Roi d'Italie et S. M. le Roi de Prusse;

2° Si les négociations que S. M. le Roi de Prusse vient d'ouvrir avec les autres gouvernements allemands en vue d'une réforme de la Constitution fédérale, conforme aux besoins de la nation allemande, échouaient, et que S. M. par conséquent serait mise en mesure de prendre les armes pour faire prévaloir ces propositions, S. M. italienne, après l'initiative prise par la Prusse, dès qu'elle en sera avertie, en vertu du présent traité, déclarera la guerre à l'Autriche;

3° A partir de ce moment la guerre sera poursuivie par LL. MM. avec toutes les forces que la Providence a mises à leur disposition, et ni l'Italie ni la Prusse ne concluront ni paix ni armistice sans consentement mutuel;

4° Ce consentement ne saura être refusé quand l'Autriche aura consenti à céder à l'Italie le Royaume Lombard-Vénitien, et à la Prusse des territoires autrichiens équivalents au dit Royaume en population;

5° Ce traité expirera trois mois après la signature si dans ces trois mois le cas prévu à l'art. 2 ne s'est pas réalisé, savoir que la Prusse n'aura pas déclaré la guerre à l'Autriche;

6° Si la flotte autrichienne dont l'armement s'exécute, quitte l'Adriatique avant la déclaration de guerre, S. M. italienne enverra un nombre suffisant de vaisseaux dans la Baltique, qui y stationneront pour être prêts à s'unir à la flotte de S. M. prussienne, dès que les hostilités éclateront.

Fait à Berlin, le 8 avril 1866.

Signés
C. de Barral
Gén. Govone
Bismarck.

III.

Risposta testuale del Re di Prussia all'Imperatore de' Francesi.

Ecco la risposta testuale del Re di Prussia all'Imperatore de' Francesi:

6 *luglio*. — « Guidé par la confiance que m'inspire l'affection mutuelle et la solidarité importante d'intérêts de nos deux Etats, j'accepte les propositions que m'a faites V. M. et je suis prêt à m'entendre avec elle sur les moyens de rétablir la paix. Hier déjà le baron de Gablentz m'a demandé un armistice en vue de négociations directes. Par un télégramme chiffré adressé à mon ambassadeur, je ferai indiquer les conditions auxquelles la situation et mes engagements envers le Roi d'Italie me permettront de conclure un armistice. »

IV.

Lettera telegrafica dell'Imperatore Napoleone al Re d'Italia.

7 *luglio*. — Au Roi d'Italie:

« Le Roi de Prusse accepte les principes de ma médiation, et l'armistice, pourvu que V. M. y consente. Si j'ai votre consentement, je tâcherai de vous

faire remettre les forteresses comme gage de l'armistice. Si V. M. refuse, je serai obligé de prendre un parti.

» NAPOLÉON. »

V.

9 *luglio.* — In un dispaccio da Parigi è scritto:

« Empereur admet que le Roi ne puisse accepter armistice sans acceptation de la Prusse et sans qu'on lui remette en gage une forteresse et même Vérone. Empereur enverra demain prince Napoléon et général Lebœuf auprès du Roi pour traiter cette affaire, etc. »

VI.

Dispaccio del Ministro degli Esteri al Ministro del Re d'Italia presso l'Imperatore Napoleone.

9 *luglio.* — « Ayant pris les ordres de S. M., le Conseil des ministres vous engage à vous rendre auprès de l'Empereur et à lui proposer arrangement suivant:

» Le Roi, sauf toujours les engagements avec le Roi de Prusse, est prêt, pour ce qui le regarde, à accepter armistice, à la remission des forteresses.

» Au sujet des forteresses instructions vous seront envoyées directement du Quartier général.

» Avant de signer armistice, nous demandons de l'Empereur assurances suivantes:

1. » La forme de la cession sera modifiée dans ce sens que les populations vénitiennes seront mises à même de se déclarer pour l'annexion au royaume d'Italie;

2. » Le Gouvernement italien se réserve explicitement de soulever dans les négociations de paix la question du Tyrol italien; la France s'engage à soutenir la demande. On pourrait proposer, comme elle l'a fait pour les Duchés de l'Elbe, que les populations soient consultées;

3. » Dans les négociations de paix relatives à la Vénétie la question de Rome ne sera pas soulevée.

» De cette manière Empereur obtiendra par sa haute médiation une paix honorable et définitive; tandis que la situation actuelle est extrêmement dangereuse pour le présent et l'avenir d'Italie.

» Il est bien entendu que vous donnerez à cette communication la forme que vous jugerez la plus convenable.

» VISCONTI VENOSTA. »

VII.

Dispaccio del Ministro degli Esteri al barone Ricasoli.

12 *luglio.* — « Maintenant que les conditions de la Prusse sont connues, nous devons surtout nous prévaloir de son refus pour mettre à couvert notre responsabilité, et les devoirs que nos engagements nous imposent pendant que les négociations continuent. C'est là pour nous le meilleur terrain, d'autant plus que les propositions prussiennes impliquent des questions d'equilibre européen dans lesquelles nous ne devons pas nous compromettre.

» VISCONTI VENOSTA. »

VIII.

Dispaccio del Presidente del Consiglio al Ministro degli Esteri.

12 *luglio*. — « Les Autrichiens abandonnent en grandes masses l'Italie pour courir au nord. Vous voyez l'impression que cela produira en Prusse, où l'on a raison de n'être pas content de nous. Il faut empêcher que cela arrive à tout prix. Il est urgent occuper le Tyrol avec troupes regulières, envoyer Garibaldi en Croatie, envoyer la flotte avec troupes de débarquement en Istrie et l'occuper.

» Ricasoli. »

IX.

Dispaccio dello stesso allo stesso.

12 *luglio*. — « Questione nostre frontiere è vitale per noi; come l'accomoderemo se non si pensa occupare Trento e Trieste? L'Italia deve terminarsi Quarnero. La guerra deve condursi in modo da raggiungere questo segno.

» Ricasoli. »

X.

Dello stesso allo stesso.

16 *luglio*. — « Urge, quand'anco dovessimo ritardare alquanto assedio Verona, spingere non solo occupazione Tirolo, ma tutte operazioni militari terra e mare e occupazione Istria. Urge che Garibaldi e suoi possano essere presto diretti Ungheria, come fu detto mattina 14 corrente.

» Ricasoli. »

XI.

Dispaccio del Ministro degli Esteri al Presidente del Consiglio.

16 *luglio, Ferrara*. — « Tâchez de voir Usedom.... D'après ce que Cialdini envoie dire, il faut absolument gagner huit ou dix jours; on peut y réussir si le Gouvernement prussien fait valoir la nécessité de se mettre directement d'accord avec nous avant que Empereur notifie par télégraphe la réponse de la Prusse comme fait accompli. Veuillez engager Usedom à télégrapher tout-de-suite à Berlin.

» Visconti Venosta. »

XII.

Dispaccio del Ministro degli Esteri al Presidente del Consiglio.

16 *luglio*. — « Ricevuti suoi due telegrammi — conferito subito Usedom. Questo mi comunica averlo avvertito Bismarck notte decorsa:

1° » aver concesso tre giorni sospensione armi perchè armata prussiana aveva bisogno di riposo e di scarpe, visto che l'intendenza restata addietro.[1]

2° » Che Prussia non desidera armistizio; e se Italia non accetta armisti-

[1] Questa sospensione fu proposta dalla Prussia, ma non potuta concludere, stante le condizioni poste dall'Austria.

zio, Prussia continuerà guerra con energia, e se l'*Italie accepte armistice* (proprie parole Bismarck), *ce sera pour nous la preuve, que nous en toute circonstance ne pouvons plus compter avec elle.*

» RICASOLI. »

XIII.

Nota del Ministro degli Esteri al Ministro Prussiano presso il Re d' Italia.

17 *luglio* 1866. — « L'Italie n'a pas encore accepté l'armistice et elle est disposée à remplir les obligations du traité avec la Prusse. La proposition de paix a frappé douloureusement le pays et la forme de la cession a révolté le sentiment national. Il n'y a donc pas de doute qu'on désire ici poursuivre une politique commune avec la Prusse dans le but d'obtenir une paix plus conforme à la dignité et aux intérêts du pays.

» Le Gouvernement qui n'a pas encore fait connaître de réponse officielle, a cependant manifesté son intention de poser pour l'acceptation de l'armistice des conditions qui ne seront probablement pas admises. Cependant si les conditions posées à son tour par la Prusse pour son armistice avec l'Autriche étaient acceptées par celle-ci, et si les difficultés soulevées par l'Italie étaient le seul obstacle à la suspension des hostilités, il est évident que le Gouvernement italien se trouverait dans une situation fort grave et qu'il serait peut-être obligé de céder.

» Il faut donc ou que la Prusse dégage, au moins en partie, la responsabilité de l'Italie en faisant échouer ses propres conditions d'armistice, ou qu'en faisant des concessions à la France au sujet de la suspension des hostilités, les deux Gouvernements s'entendent pour poursuivre leur but pendant les négociations de paix qu'il faudrait empêcher d'aboutir.

» VISCONTI VENOSTA. »

XIV.

Brano di lettera del Ministro di Prussia presso il Re d' Italia.

Florence, 17 *juillet* 1866. — Comte Usedom a reçu l'ordre du comte Bismarck déjà en date du 11 courant de Zwittau, d'insister que le Gouvernement italien envoie au Quartier général prussien une personne capable et munie d'instructions suffisantes pour conclure un arrangement entre les deux Puissances alliées sur un *programme commun* pour la paix ou l'armistice qui la devrait préparer. (Expédié au chev. Visconti le 27 juillet 1866, 1, 30 pom.)

Depuis comte Bismarck m'a télégraphié avant-hier, comme je l'ai écrit hier, à Mr Visconti. La Prusse compte que l'Italie n'accepte pas l'armistice, et dan ce cas elle (la Prusse) continuera la guerre avec toute énergie. Si au contraire l'Italie acceptait néanmoins, la Prusse y verrait la preuve qu'elle n'a plus rien à attendre de l'Italie dans aucune circonstance, et elle aviserait en conséquence. Monsieur Visconti verra par cela, que mon Gouvernement tient les mêmes vues que le Gouvernement italien quant à *entente préalable* entre les alliés, laquelle ayant trait aux conditions de paix (qui ne peuvent se séparer des conditions de l'armistice) ne saurait se traiter par télégrammes, mais par écrit et encore par des personnes munies d'instructions.

Le Cte Barral parti de Berlin avec Benedetti, ne paraît pas être arrivé au Quartier général prussien!

Je télégraphie au comte Bismarck la dépêche de Monsieur Visconti du

17 littéralement: il me paraît par les deux télégrammes précités, comte Bismarck y a déjà adhéré d'avance.

Signé USEDOM.

XV.

Data de' dispacci sulla battaglia di Lissa.

Il 21 *luglio.* — Il Ministero di marina alle 10 e 40 pomeridiane ebbe notizia della battaglia di Lissa accaduta il 20, con un dispaccio partito da Ancona alle 9 e 40 pomeridiane. La descrizione dello scontro e del successo nostro fa male a rileggere. Il 22 luglio l'ammiraglio Persano telegrafava da Ancona, confermando il suo primo racconto. Pure, già il 21, il comm. Provana metteva in avviso il ministro sopra taluni errori di questo: gli faceva, per esempio, sapere che non già l'*Affondatore*, ma il *Re di Portogallo* aveva affondato il vascello e i due piroscafi a legno dell'inimico. Non si seppe che più tardi, che questi non erano stati punto affondati.

Il 21 *luglio.* — Il contrammiraglio Provana, comandante il porto d'Ancona, già scriveva: — « Domani avrò precisi ragguagli. Il vascello e due piroscafi colati a fondo dal *Re Portogallo* e non *Affondatore.* »

Il 22 *luglio.* — Così il Ricasoli telegrafava da Firenze al Ministro degli esteri in Ferrara:

« Voglia dire a S. M. che telegramma Havas soppresso per la circolazione interna. Verrà ne' giornali esteri e lo smentiremo. Intorno navi austriache affondate aspetteremo più precisi rapporti. Confido ella profitterà momenti lavorare animo principe Napoleone in favore annessione Tirolo almeno e per rimuovere ogni ombra di umiliazione del Re e della Nazione nel possesso della Venezia e delle fortezze. »

26 *luglio.* — Da Ancona, l'ammiraglio Persano telegrafò:

« Spero poter mandare oggi rapporto combattimento flotta italiana acque Lissa. Ove mai non potessi averlo finito, voglia scusarmene. Va fatto posatamente, non a precipizio. Devesi dire il vero incontrastabilmente da chicchessia; quindi ogni sua parola va ponderata ed accertata. »

XVI.

Dispaccio del Presidente del Consiglio al Ministro degli Esteri.

22 *luglio.* Ferrara. Ore 3 e mezzo pom. — « Les bases de l'armistice paraissant convenues entre la France, la Prusse et l'Autriche, nous serons bientôt en demeure de préciser nos propres conditions envers la Prusse et la France. Voici celles que je vous proposerais:

1° » La réunion de la Vénétie déjà en voie d'accomplissement militairement et politiquement pourra être consacrée par plébiscite sans que l'Italie ait à prendre acte de la substitution d'une tierce puissance dans l'état de possession de l'Autriche. Cession directe ou indirecte n'est pas nécessaire pour cette réunion, la Vénétie devenant de plein droit maîtresse d'elle-même, mais il faudra pour rétablissement de la paix que la situation soit régularisée directement entre l'Autriche et l'Italie dans le Traité à intervenir, où l'Italie figurera en complète parité avec la Prusse.

2° » Vérone, au moins, sera remise lors de la conclusion de l'armistice:

cet acte militaire plutôt que politique sera concerté entre les Chefs belligérants dans les formes d'usage et de convenance militaire dans leur entière liberté d'action. L'Autriche laissera intactes les autres fortifications, ponts, routes, etc.... sur le théâtre de la guerre et ne frappera pas les populations de taxes extraordinaires.

3° » Le territoire à réunir, sans compensation ou indemnité, sera déterminé par la double condition de nationalité et de sécurité du royaume. Le Trentin y sera compris. L'Italie réserverait expressément les droits des populations de l'Istrie, et exprimerait l'avis que l'Istrie, comme située dans nos frontières naturelles et peuplée d'Italiens, devrait être au moins neutralisée, et Trieste devenir ville libre avec des liens égaux envers l'Allemagne et l'Italie.

» Un accord devrait avoir lieu sur la substance de ce qui précède avec la Prusse et la France, après quoi l'acceptation de ces bases par l'Autriche déciderait de l'armistice qui serait conclu pour nous dans la même forme que pour la Prusse.

» Ricasoli. »

XVII.

Dispaccio del conte di Bismarck al Ministro prussiano presso il Re d' Italia, comunicato da questo.

21 *luglio* 1866. *Nikolsburg* $^{21}/_{7}$ 66.

Nous n'avons pas accordé d'armistice; même en général nous ne traitons nullement avec l'Autriche et avec la France seulement en y admettant le comte Barral; je vous renvoie à ce sujet à mon télégramme n° 8 d'hier.

Sur la représentation de la France que, si l'Italie accède, il pourrait être désirable d'avoir prévenu toute effusion de sang, qui aurait précédé son adhésion, nous avons déclaré à la France que nous n'attaquerions pas pendant cinq jours, si nous n'étions pas attaqués; nous l'avons fait parce que notre armée avait besoin d'un peu de repos. Mais même à ce sujet nous n'avons en aucune manière traité avec l'Autriche.

Signé Bismarck.

Instructions pour le Conseiller de Légation Monsieur de Bernhardi.

Après réception de la présente dépêche vous voudrez bien, Monsieur, vous présenter chez S. M. le Roi pour porter à sa connaissance ce qui suit:

J'ai reçu de Berlin les ordres les plus précis d'insister sur une action immédiate et rapide de l'armée italienne. Si au lieu d'attaquer et de détruire l'armée autrichienne, on lui permettait de se retirer du quadrilatère intacte et sans être poursuivie, pour nous être opposée sous Vienne, nous pourrions évidemment nous voir forcés de conclure une mauvaise paix. Cette paix ne nous offrirait certainement pas en Allemagne ce que nous devons désirer, mais il en serait sans aucun doute de même relativement aux intérêts de l'Italie.

La guerre continuée des deux côtés avec la même énergie et une même bonne foi, peut et doit seule assurer pour tous les deux des résultats également heureux.

Signé Usedom.

XVIII.

Dispaccio del Ministro degli Esteri al Ministro del Re d' Italia presso l' Imperatore Napoleone.

22 *luglio*. 9 ore sera, da Ferrara.

« Par déférence vers le prince Napoléon nous avons consenti suspension d'armes, de huit jours. En même temps nous avons insisté auprès de lui pour

obtenir nos conditions pour armistice, que je vous énonce de nouveau à toute bonne fin; savoir:

1° » Remise de Vérone sans intermédiaires;

2° » Plébiscite;

3° » Frontière de la Vénétie du côté du Tyrol italien fixée au nord de Trento et au sud de Bolzano. Dans notre situation actuelle nous ne pouvons accepter armistice sans ces conditions. Nos troupes viennent d'occuper les positions les plus importantes du Tyrol: après des combats heureux elles sont arrivées à quelques kilomètres de Trento; peut-être même cette ville a été occupée. Nous demandons donc un territoire que nous tenons déjà militairement, qui est exclusivement italien; qui n'a pour l'Autriche aucune importance, pas même stratégique, et dont les habitants ne demandent qu'à être réunis à l'Italie. L'acquisition du Tyrol est pour nous très-importante, au point de vue militaire et politique: elle rendrait notre paix avec l'Autriche certaine, durable et honorable: elle nous éviterait récriminations et crises à l'intérieur. La Prusse nous engage secrètement à lui fournir un motif de continuer la guerre. Nous pouvons le faire, soit en refusant dès à présent notre consentement à l'armistice, soit en appuyant Bismark dans ses manœuvres pour empêcher la conclusion de la paix. Or pour nous il vaut mieux reprendre les hostilités dans huit jours qu'après l'armistice. Dans huit jours nos concentrations de troupes dans le Tyrol et sur le Tagliamento seront finies, et nous serons à même d'obtenir des résultats importants. C'est à l'Empereur de voir s'il ne vaut pas mieux de désintéresser l'Italie et d'empêcher ainsi des complications ultérieures. Quant à l'Autriche la perte d'un territoire peu considérable ne peut pas balancer les dangers d'une bataille sur le Danube, et ceux résultants d'une insurrection en Hongrie.

» Prince Napoléon télégraphie tout cela à l'Empereur, et lui écrira demain par courrier. Tâchez de lui expliquer notre situation intérieure et de lui démontrer que le seul moyen de rétablir la paix est d'obtenir de l'Autriche cette concession.

» VISCONTI VENOSTA. »

XIX.

Dispaccio del Presidente del Consiglio al Segretario generale del Ministero dell' Interno.

26 *luglio. Ferrara.* — « Prego telegrafare subito cifrato al generale Cialdini a Treviso, Villa Mondolfo, Quartier generale, seguente:

» Una grave risoluzione ha oggi preso S. M. ed il Governo per l'avvenire del suo paese, a cui fa d'uopo la concordia di tutti in un solo volere. — Come la prevenni, il Governo del re alle istanze della Francia, aderì ad una sospensione d'armi per otto giorni, durante i quali sarebbero discusse le condizioni dell'armistizio, che sarebbero riescite, se accettate le basi principali della pace.

» Queste condizioni sono:

1° » Unione della Venezia all'Italia mediante plebiscito;

2° » Consegna diretta di Verona, come pegno;

3° » Cessione del Tirolo italiano, senza compenso;

4° » Accettazione per parte dell'Austria.

» Se queste condizioni sono accettate da Francia, Prussia ed Austria, segueremo l'armistizio, che sarà per noi come una garanzia di pace. Se alcuno di queste condizioni non fossero accettate, se l'Austria rifiutasse di cederci il Tirolo italiano, noi ci rifiuteremo di segnare e riprenderemo le ostilità su larga scala. Noi contiamo sul concorso della Prussia, che ripetutamente ci dice volerci sostenere in tutto, non essendo essa soddisfatta delle proposte che pure ha accettate. Ella vede, generale, che noi siamo in un momento supremo per

il paese, e occorre darci tutti davvero la mano e stare insieme in una comunicazione continua. Ora importa risolvere l'affare dei volontari con Garibaldi. — Occorre levarli entro questi otto giorni dai luoghi ove ora sono, salvo un numero necessario a custodire le posizioni, e occorre concentrarli nel punto più opportuno, onde se le ostilità ricominciano, siano pronti per la spedizione loro assegnata, siccome fu discorso nella mattina del 14 corrente. Il Kossuth si reca da lei con una mia lettera d'introduzione. Voglia accoglierlo e conferire ampiamente con lui, vista la conoscenza che egli ha dei luoghi, e che ne rende utile il colloquio.

» Compiacciasi accusarmi ricevuta di questo telegramma per mia quiete.

» Io sarò ancora qui domenica, Ferrara. S. M. mi dice che V. E. ha chiesto sue dimissioni. — Io non l'ho potuto credere, e spero che non sarà, perchè sono certo che Ella non vorrebbe abbandonare il paese quando più ha bisogno di Lei.

» Ricasoli. »

XX.

Dispaccio del Segretario generale dell' Interno al Presidente del Consiglio.

23 *luglio.* — « Usedom è venuto a trovarmi. Ha la convinzione che il Bismarck vuole la continuazione della guerra; e quindi porrà o farà porre condizioni inaccettabili per la pace. Avverte che i cinque giorni sospensione armi prussiane non hanno impedito movimento delle truppe in avanti, finchè non incontrassero truppe nemiche; suppone che la sospensione nostra abbia medesimo carattere, e che quindi Cialdini possa andare innanzi sinchè non trova ostacoli.

» Bianchi. »

XXI.

Dispaccio del Ministro del Re d' Italia presso il Re di Prussia al Ministro degli Esteri.

24 *luglio. Nikolsburg.*

« Bismarck est prêt à *pousser* remise directe de Vérone entre nos mains; maintient cession de Venise sans condition d'aucune sorte, mais quant à la concession de frontière indiquée du côté du Tyrol, il s'y refuse absolument, en disant que la Prusse ayant accepté les bases françaises portant intégrité de l'empire d'Autriche, on ne pourrait revenir là dessus sans exciter vif mécontentement de l'empereur Napoléon, qui pourrait fort bien retirer ses propositions. C'est à Paris qu'il faudrait agir.... Malgré tous mes efforts pour gagner du temps, il est évident que les pensées d'armistice et de paix prennent décidément le dessus; le roi, le prince héréditaire et leur entourage penchent de ce côté. Bismarck lui-même que j'ai vu fort irrité d'abord, paraît séduit maintenant par la perspective assurée d'une Prusse agrandie par lui....

» Barral. »

XXII.

Dello stesso allo stesso.

25 *luglio.* — Berlino alle ore 8 e 25 pom.

« Bismarck a immédiatement fait part à Benedetti des conditions que nous mettons à la conclusion d'armistice et de paix. Ambassadeur de France lui a dit que la condition d'une remise directe de Vérone blesserait profondément

l'Empereur. De son côté Bismarck lui a répété au sujet de notre réclamation sur frontière Tyrol ce que j'ai déjà mandé ce matin par télégraphe à V. E. en ajoutant de plus confidentiellement que si nous persisterions à vouloir obtenir ce qui n'avait nullement été convenu par le traité, il passerait outre et signerait armistice sans nous; seulement pour se mettre à couvert il demanderait à l'Autriche ou à la France déclaration officielle constatant que Vénétie nous appartient réellement. La seule condition qui ait donc chance d'être admise, d'après Bismarck et ambassadeur de France, est que Vénétie nous soit remise sans condition d'aucune sorte. Mon opinion personnelle est que Bismarck, étant satisfait des magnifiques résultats en perspective, en agira comme il l'a dit.

» Barral. »

XXIII.

Dispaccio del general Govone al Ministro degli Esteri.

26 *luglio. Nikolsburg.*

« Il m'a été impossible d'arriver ici avant aujourd'hui, 26. J'ai vu comte Bismarck deux fois. Je lui ai expliqué pression de la France, la résistance du roi, l'offre de la Vénétie refusée par nous avant la guerre; la nécessité du Trentin; notre droit à une égale loyauté de la part de la Prusse de ne pas traiter sans nous armistice et paix. Comte de Bismarck m'a répondu que l'armée prussienne est très affaiblie par l'éloignement de sa base; le choléra éclatant partout; le climat de la Hongrie mortel en août pour l'armée, si l'on y portait la guerre: 400 m. hommes déja arrivés de l'Italie. Il reconnaît aussi la part que la fortune a eue aux victoires passées et les dangers d'une continuation de la guerre. On désire donc ici et l'on croit nécessaire armistice et paix. Comte de Bismarck dit que d'après la condition de l'intégrité du territoire autrichien proposée comme condition par la France et acceptée en principe par la Prusse, il est impossible d'appuyer notre demande pour Tyrol. — Que l'on avait signé aujourd'hui avec Autriche (comme comte de Barral l'a rapporté en détail à V. E.) l'armistice à commencer du 2 août, et qu'on avait pris cette date pour avoir le consentement de l'Italie. J'ai demandé à S. E. ce que la Prusse ferait si notre consentement était refusé. — Il a répondu qu'il se rapporterait à l'article 4 du traité d'après lequel l'Italie ne peut pas refuser son consentement ayant la Vénétie. Il a dit que si l'Autriche poussée par la Russie et l'Angleterre refusait plus tard à la Prusse certaines annexions telles que l'Hanovre, la guerre pourrait continuer; dans ce cas plus l'Italie prétendrait, mieux il vaudrait. Sur ma demande, il m'a autorisé à le déclarer à V. E. Mon avis est qu'il n'y a pas possibilité d'article additionnel quant à nous; que toute opposition de notre part serait inutile.

» Govone. »

XXIV.

Dispaccio del Ministro del Re d'Italia presso l'Imperatore Napoleone al Ministro degli Esteri.

26 *luglio*. Ore 8 e 25 di sera. Parigi.

« Mr Rouher vient de me dire que dans le Conseil des ministres aujourd'hui après un télégramme du prince Napoléon confirmé par le baron Malaret, on a discuté de nouveau question de rendre Vénétie à l'Autriche. Empereur Napoléon s'est réservé d'envoyer demain sa décision au prince Napoléon. »

Il Nigra stesso poi si credeva autorizzato a credere che le seguenti condizioni sarebbero state accettate:

1° « Acceptation de l'armistice par l'Italie en renonçant à la remise immédiate de Vérone pour éviter question de forme;

2° » Stipulation, à titre de préliminaire de paix, que la Vénétie reviendra à l'Italie, sans conditions, excepté partage de la dette publique;

3° » Pendant les négociations de la paix, Italie fera prévaloir ses prétentions sur le Tyrol, et toutes les autres semblables sans engagement de la France;

4° » Eviter comme question italienne et dangereuse quant à présent, toute discussion sur le mode de la cession, qui sera examiné lors de la rédaction du traité de paix.

» Il sera possible alors obtenir rédaction qui stipule la cession directe de la Vénétie à l'Italie sans la médiation de la France.

» Nigra. »

XXV.

Dispaccio del Ministro degli Esteri al Re.

28 *luglio*. Ore 12 sera.

« Le Conseil des ministres m'a chargé ce soir de notifier au gouvernement français notre adhésion à l'armistice sous les conditions acceptées par le prince Napoléon. »

Le quali condizioni sono così esposte in un dispaccio del ministro degli Esteri al presidente del Consiglio.

« Imperatore ha oggi risposto al principe Napoleone con un dispaccio che contiene risposta definitiva nostre proposte. Ecco le sue dichiarazioni:

» Armistizio sulla base dell'*uti possidetis*, vale a dire senza commissario francese, ma senza Verona.

» Plebiscito.

» Non si opporrà per quanto lo riguarda, anzi appoggerà una rettifica di frontiera nel Tirolo.

» Visconti Venosta. »

In una sua nota al Ministro italiano il cav. Nigra stabiliva così la situazione diplomatica, rispetto all'armistizio, tra la Francia e l'Italia:

« Premièrement je demandai à Mr Drouin de Lhuys, s'il était bien entendu l'accord entre l'Italie et la France sur les quatre conditions de l'armistice, savoir:

» Suspension d'armes sur la base de l'*uti possidetis* militaire;

» Réunion de la Vénétie à l'Italie sans conditions;

» Plébiscite;

» Réserve du gouvernement italien de traiter dans les négociations de la paix la question des frontières.

» Mr Drouin de Lhuys répondit que l'accord entre les Gouvernements d'Italie et de France à cet égard était complet; et qu'il s'était empressé de faire connaître à Vienne et à Berlin l'acceptation de l'armistice de la part de l'Italie, et les conditions auxquelles celle-ci avait consenti et que la France avait acceptées. En même temps il télégraphia au prince de Metternich que la notification de l'acceptation de l'armistice de la part de l'Italie avait été faite à Vienne et à Berlin par le Gouvernement français, en ajoutant que le Chef d'État major italien ferait une égale communication au Commandant autrichien, et aurait concerté avec lui la forme de l'armistice. A la présence même de Mr Drouin

de Lhuys je vous envoyai une dépêche télégraphique pour vous informer de l'état des choses et vous engager à donner par voie télégraphique instructions au Chef d'État major de S. M. »

XXVI.

Dispaccio del Ministro del Re d' Italia presso l' Imperatore Napoleone al Ministro degli Esteri.

4 *agosto.* — Vichy, 2 heures et demie du soir.

« Nous sommes d'accord avec la France pour les conditions de l'armistice que Mr Drouin de Lhuys a fait connaître à Vienne et Berlin. Veuillez faire annoncer l'acceptation par l'Italie de l'armistice au commandant des troupes autrichiennes. Cette notification doit être faite aujourd'hui, si possible, car la trêve expire demain. L'armistice devrait être signé demain au plus tard entre le Chef d'Etat major de l'armée italienne et le Commandant des troupes autrichiennes en Vénétie. Veuillez en même temps en donner avis au gouvernement prussien.

» NIGRA. »

XXVII.

Dispaccio del Ministro degli Esteri al Ministro d' Italia in Parigi.

3 *agosto.* Ore 6 e 15 di sera.

« L'archiduc Albert a adressé au commandant forteresse Legnago télégramme suivant relatif à armistice entre Autriche et Sardaigne avec ordre d'en donner copie au général La Marmora. Il n'a été ni négocié ni conclu; cependant, puisque général La Marmora se déclare disposé à entrer en négociations purement militaires le major général Möring se trouvera le 5 août à Cormons entre Udine et Gorice pour traiter avec l'envoyé le général La Marmora. Nous pensions que la médiation française avait agi à Vienne aussi bien qu'ici. C'est sur la déclaration de la France, comme médiatrice, savoir que l'armistice était entendu, que le général La Marmora a fait sa démarche. Veuillez me dire tout-de-suite ce que pense Mr Drouin de Lhuys du télégramme de l'archiduc Albert. Nous attendons votre réponse pour donner des instructions au général La Marmora.

» VISCONTI VENOSTA. »

XXVIII.

Dispaccio del ministro del Re d' Italia in Parigi al ministro degli Esteri.

4 *agosto.* Ore 3 e 35 di sera.

« Mr Drouin de Lhuys vient de me dire qu'il a envoyé instructions au baron de Malaret d'aller au Quartier général afin d'exercer, si c'est utile, fonctions de médiateur pour la conclusion de l'armistice. Mais il est évident que l'Autriche soulève des difficultés sur les conditions et principalement sur l'*uti possidetis.* On vient d'envoyer au duc de Grammont instructions d'insister pour que l'Autriche accepte. Dans cet état de choses je vous laisse juger des instructions à donner au général La Marmora. Ne vous faites pas d'illusion; l'Autriche ne voudra pas céder le Trentin, sauf peut-être le littoral du Lac de Garde, et l'empereur, engagé comme il est, ne pourra promettre de le demander d'une manière péremptoire.

» NIGRA. »

XXIX.

Dispaccio del Ministro del Re d'Italia in Berlino al Ministro degli Esteri.

5 *agosto*. Ore 1 e 48 sera.

« Monsieur de Bismarck dit que les plénipotentiaires pour les négociations de la paix seront baron de Werther pour la Prusse et Brenner pour l'Autriche. Il est possible que la Prusse nomme Mr de Savigny comme second plénipotentiaire. Dans tous les cas il a été expressément entendu que l'Italie prendra part directement aux négociations relatives à la conclusion de la paix qui sera stipulée dans un seul instrument, et qu'elle peut dès à présent nommer deux plénipotentiaires qui devront se rendre le plus promptement possible à Prague, siége de la conférence.

» Comme la Prusse et l'Autriche ont des accords particuliers à prendre sur les chemins de fer, etc., la conférence pourra commencer sur ces matières en attendant l'arrivée des plénipotentiaires italiens. Bismarck m'a dit très confidentiellement que la Prusse avait intérêt à en finir aussi vite que possible à cause de l'attitude extrêmement alarmante de la France, qui, d'après informations sûres, se disposerait à adresser des demandes inadmissibles de territoires allemands. J'ai convenu avec le comte de Bismarck que moyennant les communications officielles que je vais lui adresser dans le sens de la dépêche de V. E. du 29, notre adhésion à l'armistice sera considérée comme faisant partie intégrante de l'acte lui-même. Mr de Bismarck m'a de plus formellement promis son appui dans la question des frontières du Tyrol, pourvu cependant que nous n'en fassions pas un *casus belli*. Il m'a répété que dans les prévisions cette affaire pourrait être bientôt l'objet d'un nouveau traité avec la Prusse, et qu'alors tout le Trentin y serait compris. Il est évident qu'en ce moment les relations avec la France sont très tendues, et que l'on voudrait nous entraîner dans une attitude commune vis-à-vis de la France.

« BARRAL. »

XXX.

Dispaccio del Ministro degli Esteri al Ministro del Re d'Italia in Parigi.

5 *agosto*. Ore 11 e 50 di sera.

« Le général Bariole chargé d'aller aujourd'hui conclure armistice est revenu au Quartier général sans avoir pu traiter, parce que les Autrichiens ont mis pour première condition que pour le 10 courant nous ayons evacué le Tyrol et le territoire que nous occupons de ce côté de l'Isonzo. Ils veulent réponse à Legnago pour minuit du huit courant. L'Autriche refuse donc de traiter sur la base de l'*uti possidetis* militaire, formellement convenue entre nous et la France, sur la proposition même de l'empereur. Veuillez signaler immédiatement à l'empereur et à Mr Drouin de Lhuys ce fait très grave. C'est sur l'invitation de la France et d'après ses assurances formelles que le chef d'Etat major de S. M. s'est mis en communication avec le commandant autrichien pour signer l'armistice. Nous croyons avoir le droit de nous en tenir aux conditions dont nous sommes convenus avec la France. »

XXXI.

Dispaccio del generale La Marmora al Presidente del Consiglio.

6 *agosto*. Padova, ore 10 pom.

« Se l'Imperatore de'Francesi non riesce a fare accettare all'Austria le condizioni d'armistizio, nostra posizione diventa gravissima. Io tradirei se la-

sciassi credere al ministero che noi abbiamo probabilità di successo se cominciamo ostilità il 10. Generale Cialdini dice avere a fronte 100 mila uomini. Generale Della Rocca riferisce che 6000 austriaci sono entrati in Tirolo. Nostre forze sono divise senza unità di comando. Provveda almeno il governo a questo gravissimo inconveniente, affidando supremo comando al general Cialdini. Se per l'insuccesso del 24 giugno l'Italia si commosse, pensi quali sarebbero le conseguenze di un disastro non solo per la Venezia, ma per l'Italia tutta.

» La Marmora. »

XXXII.

Dispaccio del Ministro del Re d' Italia in Parigi al Ministro degli Esteri.

6 *agosto*. Ore 1 e 30 di sera.

« L'Empereur étant encore au lit, je lui ai fait connaître par Mr Pietri contenu votre dépêche.... L'empereur croit qu'il y a malentendu. Il a télégraphié au prince Napoléon d'aller s'en expliquer avec Mr Drouin de Lhuys qui est allé à Paris pour 24 heures. Vous avez raison de ne rien démordre des conditions acceptées par la France. C'est maintenant à l'Autriche de faire démarches pour l'armistice. Veuillez annoncer officiellement à la Prusse ce qui s'est passé et informez-en aussi le baron Malaret et laissez entrevoir l'éventualité de la reprise des hostilités à laquelle en tout cas il faudra se tenir prêt. »

E nello stesso giorno e dallo stesso posto:

« L'empereur vient de télégraphier à Drouin de Lhuys d'insister vivement à Vienne pour que l'Autriche accepte les conditions. »

XXXIII.

Dello stesso allo stesso.

7 *agosto*. Ore 7 e 20 del mattino:

« Empereur a fait écrire assez vivement à Vienne pour que l'Autriche accepte les conditions; mais tout porte à croire qu'elle refusera. Il est malheureusement certain que la France ne veut pas la contraindre par la force. Nous sommes donc dans l'alternative de céder aux exigences autrichiennes ou de recommencer la guerre. Prévenez Prusse et prenez mesures en conséquence. »

XXXIV.

Dello stesso allo stesso.

8 *agosto*. Parigi, ore 3 e 35 di sera.

« J'ai vu Mr Drouin de Lhuys à qui j'ai exposé contenu de votre dernier télégramme. Drouin de Lhuys m'a dit que l'Autriche avait répondu en refusant. Drouin de Lhuys a fait à Vienne des propositions de continuer suspension d'armes pour huit jours en disant que la responsabilité de la guerre retomberait sur l'Autriche. Il n'a pas encore de réponse, mais il ne l'espère pas favorable. Drouin de Lhuys m'a déclaré, qu'il avait vivement insisté, mais que l'empereur ne contraindrait pas l'Autriche par la force. »

*L'*8 *agosto* a sera, fu saputo:

« Que l'Autriche s'était refusée à l'*uti possidetis.* » L'Imperatore aggiungeva, che s'asteneva « de nous donner conseils, vu que nous ne les avons pas suivis par le passé. »

XXXV.

Dispaccio del Ministro degli Esteri al Ministro del Re d' Italia in Berlino.

6 *agosto.* Ore 3 e 45 di sera.

« Quoi qu'il arrive des difficultés soulevées par l'Autriche contre la conclusion de l'armistice, nous devons établir dès à présent notre participation aux négociations qui vont s'ouvrir entre la Prusse et l'Autriche. Veuillez prendre acte officiellement de la loyale déclaration de Mr de Bismarck qu'il a été expressément entendu que nos plénipotentiaires prendront part directement et sur le même pied que les autres aux négociations et aux conclusions de la paix entre les trois belligérants. Tâchez d'obtenir que Bismarck en fasse au plus tôt à l'Autriche la déclaration formelle et, s'il est possible, publique. L'Autriche cherche à nous séparer dans la conclusion de la paix, comme elle a réussi à le faire pour l'armistice. Assurez-vous bien que cette satisfaction stérile ne lui sera pas donnée.

Réglez au plus tôt tout cela avec le comte Bismarck, en l'assurant que nous n'avons aucune intention de lui soulever des embarras, et que nous recevons avec gratitude l'appui de la Prusse pour le Trentin dans les limites mêmes où il nous le promet. Agissez personnellement de manière à disposer Bismarck aussi favorablement que possible. Télégraphiez-moi le résultat de tout ceci, et tenez-vous prêt à partir ensuite pour Prague. Le général Menabrea et vous seraient nos plénipotentiaires.

» Visconti Venosta. »

XXXVI.

Dispaccio del Ministro del Re d' Italia in Berlino al Ministro degli Esteri.

8 *agosto.* Ore 3 e 24 pomer.

« Monsieur de Bismarck m'a dit que le ministre d'Autriche lui ayant exprimé à Nikolsbourg l'intention de traiter avec nous, il ne doutait pas qu'il eût aujourd'hui les pouvoirs nécessaires. Bismarck a traité de fanfaronnade l'envoi d'une armée autrichienne dans le Tyrol, dont, du reste, a-t-il ajouté, le cas échéant nous pourrions avoir facilement raison. La baron de Werther est parti ce matin pour Prague. Il importe donc que le général Menabrea arrive ici muni de nos pleins pouvoirs et d'instructions. Veuillez me télégraphier le jour de son départ.

» Barral. »

XXXVII.

Dispaccio del Ministro degli Esteri al Ministro del Re d' Italia in Berlino.

9 *agosto.*

« L'*uti possidetis* étant repoussé par l'Autriche, nous prenons des mesures pour que des hostilités nouvelles soient évitées pour ce qui dépend de nous. En présence des concentrations de forces autrichiennes dans le Tyrol et sur l'Isonzo, les deux Commandants de l'armée ont donné ordre aux troupes de se replier sur des positions défensives en Vénétie. Cette situation nous permettra de négocier la paix. Demandez de nouveau à Bismarck réponse formelle, si les plénipotentiaires autrichiens ont, oui ou non, des pouvoirs pour traiter avec les nôtres. Il y a urgence. Déclarez-lui que nous ne ferons pas *casus belli* en

dehors des stipulations de notre traité d'alliance. Dès lors la Prusse est tenue de ne pas traiter ni conclure paix sans nous. Dites amicalement à Bismarck que nous partageons son avis sur la nécessité d'en finir vite. Nos négociations ne pourront être longues, car nous sommes d'accord avec la France sur la forme et sur le fond du traité à intervenir entre l'Autriche et nous.

« VISCONTI VENOSTA. »

XXXVIII.

Dispaccio del Ministro degli Esteri al Ministro del Re d' Italia in Parigi.

9 *agosto*. Ore 12 a. m.

« La Prusse nous a déjà déclaré qu'elle ne romperait pas son armistice pour soutenir notre *uti possidetis* militaire. Le Ministère a cru de son devoir de prévenir les Commandants de l'armée, qu'il ne veut opposer aucune difficulté d'ordre politique à ce que nos troupes soient concentrées, s'il est nécessaire par mesure stratégique, sur le territoire vénitien. D'après cette déclaration le mouvement de retraite de nos troupes du Tyrol est décidé par le Commandant de l'armée italienne, et est en train de s'accomplir..Donnez avis au Gouvernement français que des forces supérieures étant concentrées par l'Autriche dans le Tyrol et sur l'Isonzo avec attitude offensive, nos troupes se replient sur le territoire vénitien dans des positions défensives. Il est inutile dans l'état actuel des choses de signer un armistice, qui constaterait notre acceptation des conditions autrichiennes. Nos troupes se trouvant sur le territoire vénitien, si les Autrichiens ne les attaquent pas, il y a une suspension d'armes *de facto*.

» Maintenant il est au pouvoir de la France de réparer autant que possible le mal que nous a fait cet incident de l'*uti possidetis* en demandant à l'Autriche l'évacuation la plus prompte possible de la Vénétie, comme conséquence de notre évacuation du Tyrol. Exprimez-vous énergiquement dans ce sens et faites-en la demande au Gouvernement de l'Empereur.

» VISCONTI VENOSTA. »

XXXIX.

Dispaccio del Ministro del Re d' Italia in Parigi al Ministro degli Esteri.

10 *agosto*.

« Drouin de Lhuys vient de recevoir télégramme de Vienne, annonçant que du moment où le Tyrol est évacué le Commandant autrichien à reçu ordre de signer armistice. »

XL.

Date de' dispacci del Consiglio de' ministri e del general La Marmora circa il ritiro delle truppe.

La deliberazione in Consiglio de' ministri fu presa l' 8 agosto alla sera, e telegrafata dal Ministro della guerra al generale La Marmora, in questi termini:

« Si pour des raisons stratégiques le Commandement suprême de l'armée croit devoir retirer nos troupes du Tyrol, le Conseil des ministres ne s'oppose pas. »

A questo telegramma arrivato verso le due a. m. del 9 agosto, il general La Marmora rispose alle ore 8 e 25 da Padova:

« Che non solo considerazioni strategiche, ma tutto consiglia a cedere sulla questione del Tirolo. Perciò ho diramato gli ordini e prevengo generale austriaco. »